



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 12 mai 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, CHANOT Denis, CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et SCHOTT René.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Reprise de dossier :

Match n°51855.1 : Rc Saulx et Barrois 1 – Thierville Nixéville 2 du 1er mai 2023
Coupe Meuse U15

Réclamation d'après match de l'équipe du Rc Saulx et Barrois 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçu par courriel en date du 03 mai 2023, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Thierville Nixéville 2, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance du courriel de réponse de l'Us Thierville reçu en date du 11 mai 2023, qui reconnaît avoir commis une erreur dans la composition de son équipe.

Après vérification de la feuille de match du dernier match officiel de l'équipe de l'entente Thierville Nixéville 1 l'ayant opposé le 15 avril 2023 en championnat U15 D1 à la Lorraine de Vaucouleurs 1, il s'avère que les joueurs BROCARD Maxime, licence n°2547788859, WOIRY Grégory, licence n°25481220490 et BORNER Nathan, licence n°9602800595 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe de l'entente Thierville Nixéville 2 est en infraction avec l'article 3 du règlement des Coupes Meuse Jeunes : " Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière. "

En conséquence, la commission reconnaît cette réclamation d'après match comme fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Thierville Nixéville 2 sur le score de 0 à 0.

S'agissant d'un match de Coupe Meuse, l'équipe du Rc Saulx et Barrois 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Rc Saulx et Barrois 1 bat Thierville Nixéville 2 : 0 à 0 par pénalité.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard